



Municipalité de la Commune de L'Isle

Préavis n° 04/2019

Au Conseil Communal de L'Isle

**Demande de crédit d'étude de Fr. 30'000.00
dans le cadre du projet de régionalisation
de l'épuration des Eaux Haute-Venoge-Veyron EHVV**

Délégué municipal

M. Steve Baudat, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Buts

Dans le cadre de la modification de la législation fédérale sur la protection des eaux (LEaux) imposant la mise en place d'un traitement des micropolluants dans les STEP, le Canton a procédé à une étude de planification pour l'entier de son territoire.

Pour notre région de la Haute Venoge et du Veyron, sont concernées les STEP situées dans les bassins versants du Veyron et de la Venoge en amont de la STEP d'Eclépens en incluant la STEP d'Orny (bassin du Nozon). Les communes concernées sont pour le Bassin du Veyron : Chevilly et Dizy et pour le Bassin de la Venoge : L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville, La Praz, Cuarnens, Moiry, Ferreyres, La Sarraz, Pompages, Orny, Eclépens.

Un comité de pilotage (COPIL), composé d'une délégation municipale de chacune des communes concernées, a mené, conjointement à la Direction générale de l'environnement, une étude et une évaluation des différentes possibilités, notamment la faisabilité d'une STEP régionale intercommunale.

Pour obtenir les subventions cantonales et fédérales, le seuil des 8'000 habitants raccordés doit être atteint. Le raccordement de l'ensemble des communes des bassins versants permettrait ainsi de passer le seuil des 8'000 habitants raccordés, justifiant les traitements des micropolluants selon l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux).

L'étude préliminaire, composée d'une étude technique (via le bureau Holinger SA) et d'une étude financière (via le bureau CSD Ingénieurs SA), a permis de définir les éléments sur la faisabilité d'une STEP intercommunale, d'évaluer les raccordements nécessaires, de chiffrer le coût de ces investissements, les coûts d'exploitation et de comparer cette solution régionalisée au statu quo.

Il en résulte que l'opération est techniquement réalisable et que la solution régionale est économiquement plus avantageuse que le statu quo, tout en apportant des avantages sur le plan de la protection des eaux, en particulier la possibilité de traiter les micropolluants.

L'étude a également permis d'esquisser différentes pistes d'organisation et de modes de financement. Les communes ont pu ainsi s'accorder sur les démarches initiales à entreprendre et de viser à terme la création d'une structure intercommunale qui s'occupera de la gestion de la nouvelle STEP et des réseaux principaux.

Toutefois, avant la création de cette future entité, le travail à réaliser est encore conséquent : définir les clés de répartition, les tracés, la structure, l'implantation de la STEP, etc. Le processus induira inévitablement des coûts additionnels liés à des mandats donnés à des bureaux d'ingénieurs et d'un BAMO (Bureau d'appui au maître d'ouvrage).

Pour permettre d'aller plus en avant dans le projet, les communes doivent solliciter auprès de leur Conseil respectif, un crédit d'investissement d'un montant équivalent à CHF 30.-/hab. calculé sur une estimation d'un coût moyen de frais d'études de CHF 240'000.

Le même préavis est présenté dans chacune des communes concernées. L'adhésion de l'ensemble des communes est indispensable pour poursuivre la démarche de régionalisation des STEP.

2. Contexte légal

Une modification de la législation fédérale sur la protection des eaux (art. 60b LEaux et art 51a à 51d, 52a et annexe 3.1 ch. 2 n° 8 OEaux) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 afin d'inciter la mise en place d'un traitement avancé des micropolluants dans les principales stations d'épuration susceptibles d'avoir un impact significatif sur le milieu aquatique.

Un fonds fédéral pour le financement de ces traitements avancés a été créé. Celui-ci est alimenté par une taxe de CHF 9.-/hab/an perçue auprès des détenteurs de STEP depuis le 1^{er} janvier 2016. Il permet de subventionner la mise en place des traitements avancés à hauteur de 75% des coûts de construction. Une fois équipées de ce traitement, les STEP concernées sont exemptées du paiement de la taxe.

Le Canton de Vaud a élaboré une planification cantonale pour le traitement des micropolluants dans les STEP vaudoises. Celle-ci ne s'est pas limitée à la mise en place de ces traitements avancés mais a porté sur l'ensemble de la problématique de l'épuration, en particulier le renouvellement d'un parc de STEP très décentralisé et vieillissant, l'amélioration générale de la qualité de traitement, la rationalisation et la professionnalisation de l'exploitation grâce à des mesures de régionalisation.

Il en ressort la possibilité de créer 16 STEP régionales présentant un niveau de traitement élevé et pouvant prendre en charge les eaux usées de 90% de la population vaudoise. Cette planification a été validée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en septembre 2016.

Afin d'alléger la charge financière des communes, un financement cantonal complémentaire au financement fédéral a été mis en place, portant sur l'amélioration des traitements biologiques sur les STEP pôles (prérequis pour un traitement rationnel des micropolluants) et sur le raccordement des STEP périphériques à ces pôles. Les coûts de construction de ces différents ouvrages sont subventionnés à hauteur de 35%. La loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution a été modifiée dans ce sens le 19 janvier 2016 (art. 40a LPEP-VD). Le Conseil d'Etat a par la suite édicté un règlement (814.31.5), ainsi qu'une directive (DCPE 801) sur les subventions en matière de lutte contre les micropolluants.

Le projet de regroupement des STEP de la région de la Haute-Venoge et du Veyron sur le site de la STEP actuelle de La Sarraz constitue l'un des 16 pôles de la planification vaudoise. Ce pôle régional satisfera les conditions requises pour l'obtention des financements cantonaux et fédéraux, à savoir un seuil de 8'000 habitants raccordés et un rejet dans un cours d'eau dont le débit d'étiage est constitué pour plus de 10% d'eaux rejetées par les STEP.

Ce projet devrait constituer la 3^{ème} mesure planifiée de protection de la Venoge contre les effets néfastes des micropolluants, en complément de la STEP régionale de Penthaz, déjà équipée d'un traitement avancé, et du raccordement de la STEP de Bussigny sur la STEP de Lausanne/Vidy, en cours de réalisation.

3. Etudes réalisées

Etude technique

Une première étude a été réalisée par le bureau Holinger en 2015, son but étant d'apporter des éléments de décision techniques et financiers solides pour un choix par les partenaires concernés de la solution à mettre en œuvre, ainsi que son programme de réalisation.

Les spécificités locales (conditions de terrain, réutilisation d'ouvrages existants, opportunités de réaliser des fouilles communes avec d'autres services, etc.) ont été prises en compte en

collaboration avec les communes. Le degré de détail de l'étude se situe entre l'étude de faisabilité et l'avant-projet.

L'étude permet une comparaison des variantes sur la base d'hypothèses claires et communes, en intégrant les coûts de construction et les coûts annuels.

Les STEP du périmètre d'étude ont été évaluées avec les données cantonales disponibles, complétées par des données d'exploitation plus détaillées récoltées dans le cadre de l'étude. De plus, chacune des STEP a fait l'objet d'une visite technique et d'une discussion avec l'exploitant. Cette visite, qui s'est avérée indispensable, a permis une meilleure compréhension des données d'exploitation, une appréciation de l'état constructif des ouvrages et une analyse détaillée des débits traités et délestés à la STEP.

Les réserves de capacité de chaque STEP ont été analysées. Aucune STEP à part celle de La Sarraz ne dispose des réserves de capacité suffisantes pour en accueillir une autre. La STEP de La Sarraz dispose d'une réserve de quelque 1'000 équivalent habitants.

Aucune des structures intercommunales existantes n'est a priori en mesure de prendre en charge des tâches pour l'ensemble des communes du périmètre d'étude. Il n'existe pas non plus de telle structure dans le domaine de l'eau potable couvrant les communes du périmètre. Il n'est donc pas possible de greffer la démarche de régionalisation sur une entité intercommunale existante.

Etude financière

Les résultats de l'étude financière effectuée par le bureau CSD ont été communiqués aux communes parties prenantes au projet en septembre 2018. Sur la base de données récoltées directement auprès de chaque commune, le bureau a présenté des projections en fonction de diverses variantes envisagées (d'une répartition des frais allant du chacun pour soi au pot commun). L'étude a permis de donner une première image globale des coûts à envisager pour la structure régionale dans son ensemble, tout en offrant à chacune des communes une vision sur les incidences financières de chacune des variantes. L'enseignement principal est que le statu quo n'est pas une solution à envisager d'un point de vue économique.

Concept général de régionalisation

Le concept général consiste à regrouper les 10 installations existantes sur une seule station d'épuration régionale à la Sarraz, qui devra pouvoir être complétée à terme pour le traitement des micropolluants. L'emplacement de la STEP de La Sarraz s'impose de par la topographie (en bas du bassin versant), ainsi que par la disponibilité du terrain, dont l'affectation (zone d'activités) est compatible avec la réalisation d'une STEP, sans qu'aucune procédure d'affectation préalable ne soit nécessaire.

Les stations actuelles seront maintenues en état de fonctionner de manière satisfaisante jusqu'à l'échéance du raccordement sur la STEP régionale.

Les STEP existantes constituent les « points de sortie » des différents réseaux communaux actuels. En principe, les eaux usées sont reprises à partir des STEP existantes. Ces dernières doivent être modifiées pour remplir trois fonctions principales :

- Régulation du débit acheminé vers la STEP régionale,
- Pompage des eaux usées, lorsqu'un raccordement gravitaire n'est pas possible,
- Si nécessaire, gestion des eaux pluviales excédentaires (par exemple rétention ou dégrillage).

Le dimensionnement hydraulique de chacun des raccordements se base sur les débits actuellement admis aux STEP.

Les tracés des conduites et canalisations ont été étudiés à l'échelle régionale. Les visites sur place ont permis de visualiser la topographie du terrain. Les écoulements ont été évalués sur la base des cartes topographiques. Toutefois, il n'a pas été procédé à des nivellements locaux du terrain. Les tracés sont donc susceptibles d'être légèrement adaptés lors de la poursuite des études. Ces prestations seront à exécuter ultérieurement dans le cadre du projet d'ouvrage.

4. Situation actuelle

Sur la base de l'étude financière, une procédure de consultation a été menée dans le courant de l'automne 2018 afin que chacune des 15 Municipalités puisse exprimer sa préférence pour la variante de son choix, puis valider par une acceptation de principe la variante qui rencontrerait le plus de suffrages.

Au terme de l'exercice, deux communes ont pris la décision de se retirer du projet de régionalisation, soit Chavannes-le-Veyron et La Chaux. A compter du 11 décembre 2018, le projet se poursuit avec les 13 autres communes suivantes qui ont toutes retenu la variante intitulée Mixte 1. Cette variante repose sur la répartition des coûts suivante :

13 communes

Chevilly – Cuarnens – Dizy – Eclépens – Ferreyres – La Praz – La Sarraz – l'Isle – Mauraz – Moiry – Mont-la-Ville – Orny – Pompaples.

STEP

Participation financière des 13 communes selon le principe du pot commun : les coûts d'investissements et d'exploitation liés à la station d'épuration sont répartis selon les EH (Equivalents Habitants) des 13 communes.

Réseaux régionaux – canalisations intercommunales

Participation financière des 13 communes selon le principe du pot commun : les coûts d'investissements et d'exploitation pour les infrastructures régionales, soit les conduites de transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration ainsi que les pompes de relevage, sont répartis selon les EH. Cette solution évite que les communes éloignées de la STEP ne soient défavorisées.

Réseaux secondaires – canalisations intracommunales

Les coûts d'investissements et d'exploitation liés aux réseaux secondaires communaux, soit la mise en séparatif et l'évacuation EU/EC, ne sont pas mutualisés ; ils restent à la charge de chaque commune.

Cette variante regroupe 8'233 habitants (chiffres au 31.12.2018).

Le seuil des 8'000 habitants raccordés pour bénéficier des subventions ne laisse que peu de marge, mais tient dans la configuration actuelle. Fort des études technique (Holinger) et financière (CSD Ingénieurs) réalisées, le COPIL constitué des 13 communes décide de franchir une étape supplémentaire et de fournir un document de synthèse afin que chacune des 13 municipalités puisse aller devant leur organe délibérant afin de faire un état des lieux et demander un accord de principe et un financement pour mener les travaux à venir.

Il s'agit notamment de concevoir un modèle de gouvernance et dessiner une organisation. La priorité va à un mandat d'accompagnement par un BAMO (Bureau d'Appui au Maître d'Ouvrage) de manière à pouvoir soutenir et conseiller les différents groupes de travail. Il s'agira de poursuivre les études pour fixer et réaliser les objectifs sur des plans techniques, structurels, financiers, juridiques ou encore temporels, jusqu'à la signature de la convention.

| Commune | Habitants raccordés |
|----------------|----------------------------|
| Chevilly | 313 |
| Cuarnens | 468 |
| Dizy | 223 |
| Eclépens | 1201 |
| Ferreyres | 309 |
| La Praz | 168 |
| La Sarraz | 2571 |
| L'Isle | 998 |
| Mauraz | 59 |
| Moiry | 297 |
| Mont-la-Ville | 442 |
| Orny | 349 |
| Pompaples | 835 |
| Total | 8'233 |

5. Mode de financement pour notre commune

Cet investissement sera financé par les liquidités courantes.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de L'Isle

- Vu le préavis municipal n°04/2019 ;
- Après avoir pris connaissance des rapports de la commission technique et de la commission des finances chargées de son étude ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'accorder un crédit d'étude, pour étudier la régionalisation de l'épuration, de CHF 30'000.00 ;
- D'amortir ce montant en une fois dans l'année qui suit le bouclage du préavis ;
- De financer ce montant par les liquidités courantes ou par l'emprunt.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 06 mai 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Anne-Lise Rime



La Secrétaire :



Danièle Jordan